



**ARRÊTÉ MUNICIPAL**  
**N° 17/2023**  
**PORTANT AUTORISATION EXCEPTIONNELLE**  
**DE STATIONNEMENT**

Le maire d' ATTICHES

Vu le Code Général des Collectivités Locales,  
Vu l'article L 2212-2 -3 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu l'article L 610-5 du Code Pénal,  
Vu le Code de la Route,  
Vu les arrêtés ministériels relatifs à la signalisation routière et à la signalisation temporaire des routes ;  
Vu la demande présentée par M DESSAUX Régis, 36/1 rue Jean-Baptiste Collette 59551 ATTICHES, d'établir un arrêté autorisant le stationnement pour un camion de livraison de l'entreprise OSTYN située à DOTTIGNIES en Belgique ;  
Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures nécessaires concernant la circulation et prévenir les accidents pendant la livraison de la marchandise ;

**ARRÊTE**

**Article 1** : **Le Lundi 17 Avril 2023**, de 9h00 à 12h00, en raison de la livraison attendue par M DESSEAUX Régis, la société BOSSCHAERT est autorisée à stationner un camion devant le 38 rue Jean-Baptiste Collette, sur le trottoir et une partie de la chaussée.

**Article 2** : La fourniture et la pose des panneaux de signalisation sont placées sous l'entière responsabilité des organisateurs.

**Article 3** : Madame la Directrice Générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis pour ampliation au :

- Au Major de la Brigade de Gendarmerie de PHALEMPIN (59)
- A l'agent de la Surveillance de la Voie Publique de la commune d'ATTICHES (59)

Fait à Attiches, le 15 AVR. 2023

L'Adjointe aux Travaux  
Mme Isabelle LAMPS

